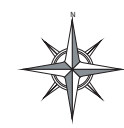


commune de
Nomain
 Plan de Zonage



Échelle : 1/2000				
Approuvé le :	Révisé le :	Modifié le :	Mis en révision :	Arrêté le :
20/06/2003	20/06/2004	20/06/2005	20/06/09	10/03/2011

PRISE EN COMPTE DU RISQUE NATUREL
 L'ensemble de la commune peut être affectée par des phénomènes de retrait-gonflement des argiles liés à la sécheresse.
 Il est conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction

- Zone urbaine :**
 UA - Zone urbaine mixte de forte et moyenne densité
 UB - Zone urbaine de plus faible densité
- Zone à urbaniser :**
 1AU - Zone naturelle mixte insuffisamment ou non-équipée réservée à l'habitat, aux commerces, services, bureaux, aux activités non-nuisantes et aux équipements publics
- Zone agricole :**
 A - Zone protégée à vocation exclusivement agricole
 Aa - Secteur
 Ab - Secteur
 Ae - Secteur
- Zones naturelles :**
 Np - Secteur de protection des espaces sensibles correspondant aux espaces à enjeu du SAGE Scarpe Aval et du SCOT du grand Douaisis et aux zones humides recensées sur la commune
 Nh - Zone naturelle de prise en compte des espaces ruraux
 Zone naturelle de prise en compte de l'activité agricole au sein du secteur
 Nj - Zone naturelle destinée à accueillir des abris jardins



Emplacement Réservé au bénéfice de la commune :
 -1- Accès à la zone
 -2- Extension du cimetière

LÉGENDE

- Limite de zone
- Limite de secteur
- Emplacement réservé
- ▨ Espaces Boisés Classés
- Bâtiment agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.123-3-1 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur délimité au titre de l'article L.123-1-6 du code de l'urbanisme, dans lequel 20% des programmes de logements devront être affectés à des logements locatifs aidés par un prêt de l'état et 10% en accession sociale à la propriété
- ★ Eléments de patrimoine à protéger au titre de l'article L.123-1-7 du Code de l'Urbanisme
- ★ patrimoine bâti et végétal